PLAN DE LUTTE

Document résumé à l'attention de la communauté éducative, dont les parents.

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT : École St-André

ANNÉE DE LA VERSION : 2026-2027

QU'EST-CE QU'UN PLAN DE LUTTE ?

Conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence. De plus, l'adoption de la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (L.Q. 2022, chapitre 17, ci-après « LPNE ») a entraîné d'autres modifications à la LIP.

Le plan de lutte a pour objectifs de :

- Promouvoir un climat scolaire sain, sécuritaire et bienveillant, ainsi que le bien-être de l'ensemble des élèves et du personnel;
- Prévenir les situations d'intimidation et de violence motivée notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique;
- Planifier les interventions à mettre en place en cas d'événement;
- Intervenir de manière rapide, cohérente et efficace lorsque de telles situations surviennent.
- Le présent document vise à présenter, dans un langage accessible, les éléments clés du plan de notre établissement, à l'intention de toute la communauté éducative. La sécurité et le bien-être des élèves et du personnel sont au cœur de nos priorités.

COMMENT LE PLAN DE LUTTE DE NOTRE ÉTABLISSEMENT EST-IL ÉLABORÉ ?

Un comité de travail, formé de membres du personnel, se mobilise pour analyser les besoins du milieu, se fixer des cibles et proposer des moyens concrets pour prévenir et intervenir face à la violence et à l'intimidation.

Ce comité assure le suivi des actions et, avec le conseil d'établissement, évalue chaque année les résultats afin de mettre à jour le plan de lutte, qui est ensuite adopté en début d'année scolaire.

Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (LIP, art. 75.3)

DÉFINITIONS ET ARTICLES DE LOI

CONFLIT

Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression. Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent.

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non à caractère répétitif,** exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.
(Loi sur l'instruction publique, art. 13)

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, **exercée intentionnellement** contre une personne, ayant pour **effet d'engendrer des sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.
(Loi sur l'instruction publique, art. 13)

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL (VACS)

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

(Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1])

Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. (Loi de l'instruction publique, art. 75.1.)

L'article 75.2 de la Loi sur l'instruction publique stipule que le plan de lutte de l'établissement d'enseignement doit détailler les engagements de la direction pour soutenir l'élève victime d'intimidation ou de violence et ses parents. Dans le cadre de ce plan, et afin d'assurer un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire pour tous et de prévenir la récidive, des démarches d'intervention sont également prévues auprès de l'élève auteur du geste. Ces démarches impliquent que les parents de l'élève auteur s'engagent activement, en collaboration avec le milieu scolaire, dans la recherche et la mise en œuvre de solutions pour faire cesser ces gestes.

En lien avec le plan de lutte, chaque établissement adopte des règles de conduite et des mesures de sécurité qui précisent les comportements attendus des élèves, les gestes et échanges inacceptables y compris ceux sur les réseaux sociaux ou dans le transport scolaire, ainsi que les sanctions disciplinaires prévues selon la gravité ou la répétition des gestes posés. Ces règles sont

approuvées par le conseil d'établissement et présentées aux élèves et aux parents en début d'année scolaire (en lien avec l'article 76 de la Loi sur l'instruction publique).

ANALYSE DE LA SITUATION AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE (incluant les VACS)

LES **CARACTÉRISTIQUES** DE L'ÉCOLE

Nos valeurs: Persévérance, Collaboration, Respect

Nombre d'élèves: 197

À notre école, nous mettons en place un climat sain, sécuritaire et bienveillant. La violence et l'intimidation de tout genre sont inacceptables. Un comité représentatif de l'ensemble des membres du personnel de l'école est formé dans le but de réfléchir aux actions à mettre en place pour réduire la violence et l'intimidation à notre école. Ce comité s'assure de la mise en œuvre de ces actions, il les régule et les évalue en fin d'année. Lorsqu'il y a des actes de violence ou d'intimidation, les élèves doivent le déclarer et savoir que ces incidents seront gérés immédiatement et efficacement. Toute personne qui sait que de tels actes sont commis doit les déclarer. Chacun a le droit d'être protégé et le devoir de protéger les autres.

LES **CONSTATS**

Les résultats du portrait de notre milieu montrent que les insultes, la mise à l'écart et les bousculades touchent une grande majorité d'élèves. La violence prend toutefois des formes différentes selon l'âge : la 1re année est particulièrement touchée par les menaces et les coups physiques, tandis qu'en 3e et 6e années, ce sont l'exclusion sociale et la cyberviolence (rumeurs et messages blessants sur Internet) qui s'intensifient. De plus, près du tiers des élèves de 6e année déclarent être témoins fréquents d'inconduites à caractère sexuel. Les lieux où ces situations surviennent le plus souvent sont la cour de récréation et le transport scolaire. Ces constats démontrent l'importance d'unir nos efforts, tant à la maison qu'à l'école, pour accompagner nos enfants et leur offrir un environnement sécurisant.

LES **PRIORITÉS** DE NOTRE PLAN DE LUTTE

- Le développement et la mise en œuvre du système SCP à l'ensemble de l'école. (cohérence et constance)
- Intervenir rapidement dès le 1er cycle sur les menaces, la violence physique et la résolution de conflits. Enseignement explicite des compétences personnelles et sociales via le programme DIRE-Mentor.
- Favoriser le sentiment de sécurité/justice et encourager la divulgation aux adultes de l'école. Développer un système de divulgation efficace.
- Poursuivre la prévention … CCQ, enseignement des contenus à la sexualité, visite de l'Escouade pour l'enfance.
- Mettre en place des ateliers de sensibilisation ciblés en 5e et 6e année sur le respect, le consentement, les comportements à caractère sexuel inappropriés et la citoyenneté numérique (cyberagression).

LA **COLLABORATION** AVEC LES PARENTS

Pour offrir le meilleur milieu possible à vos enfants, nous croyons qu'il est essentiel de faire équipe avec vous ! Dès le début de l'année, nous prendrons le temps de vous expliquer le fonctionnement de l'école et de vous présenter notre plan de prévention ainsi que le code de vie, que nous vous demanderons de signer avec votre jeune. Tout au long de l'année, nous garderons un contact régulier avec vous, en privilégiant les appels téléphoniques pour des échanges plus chaleureux et adaptés à vos besoins. Nous travaillerons aussi de très près avec le conseil d'établissement (le comité de parents et de membres de l'école). Enfin, pour prévenir les comportements inappropriés, nous vous ferons parvenir de temps à autre des ressources, des idées de lecture et des outils pour vous accompagner et en discuter à la maison avec votre enfant.

LES MESURES **DE PRÉVENTION** DE NOTRE PLAN DE LUTTE

- La mise en œuvre d'une planification de l'enseignement explicite des comportements attendus dans l'établissement. (SCP) ;
- Application d'un système de renforcement positif à l'ensemble de l'école ;
- La mise en œuvre d'un programme ou d'une approche soutenant le développement des compétences sociales et émotionnelles (DIRE-Mentor);
- La mise en place d'une classification des écarts de conduite afin de développer une constance et une cohérence dans nos interventions auprès de nos élèves.
- La présence et la surveillance active d'un ou de plusieurs adultes dans toutes les zones extérieures de l'établissement d'enseignement lors de toutes les récréations ou les pauses (formation SDG/surveillants) ;
- La réalisation d'activités rassembleuses renforçant le sentiment d'appartenance et le climat de bien-être (célébration école) ;
- L'implication de tous dans les mesures de prévention : service de garde, transport scolaire, activités extrascolaires, etc.
- Présence de l'infirmière scolaire pour des ateliers au 3e cycle.
- Mettre en place des actions en lien avec des éléments du programme de CCQ ;
- Présence de l'organisme Escouade pour l'enfance et infirmière scolaire;
- Former du personnel sur les comportements sexualisés et le dévoilement d'actes de violence à caractère sexuel (TES 2e intervenant)

ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE PAR L'ÉTABLISSEMENT (incluant les VACS)

LES **ACTIONS** À ENTREPRENDRE

Les adultes de l'école interviennent dès qu'une situation de violence ou d'intimidation est constatée, voici comment:

Le 1er intervenant met fin à toute situation de violence ou d'intimidation et s'assure de la sécurité des acteurs.

Le 2e intervenant prend le relais pour analyser la situation et intervenir auprès des acteurs :

• Évaluer et analyser la situation
• Recueillir l'information • Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins
• Assurer la sécurité de la victime
• Évaluer la gravité du comportement
• Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution
•Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place
• Assurer le suivi des interventions
• Consigner la situation dans l'outil Mémo

LES **MESURES DE SOUTIEN / ENCADREMENT**

Pour la victime: rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement, faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe, impliquer les parents, etc.

Pour l'instigateur: établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin, travailler les habiletés sociales, référer à d'autres services, impliquer les parents ou autres partenaires, enseigner les comportements attendus, établir les sanctions disciplinaires au besoin, etc.

Pour les témoins: rassurer, préciser que la situation sera prise en charge et que son témoignage est confidentiel, sensibiliser au rôle du témoin et ses impacts, collaborer avec les parents, etc.

LES **SANCTIONS POSSIBLES**

- Gestes réparateurs en lien avec le geste posé et les attentes de l'élève victime ;
- Reprise du temps perdu ; Retrait du groupe/ activité ;
- Démarche de réparation accompagnée (excuses, gestes de réparation, réflexions, remplacement de matériel) ;
- Plan de prévention active /Contrat de comportement / plan d'actions ;
- Horaire personnalisé pour correspondre au plan de sécurité personnelle de la victime ;
- Rencontre avec le policier éducateur ;
- Suspension interne ou externe + Protocole de retour de suspension (avec TES, parents et direction) ;
- Plainte à la police ou Signalement au DPJ / Toutes autres sanctions jugées valables…
- Des interventions éducatives sont à privilégier auprès des enfants qui manifestent ces comportements
- Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

LE **SUIVI**

- Consigner les événements ;
- S'assurer que la situation a pris fin ;
- Informer les parents des actions entreprises et du suivi en cours concernant la situation ;
- Informer les acteurs impliqués de l'évolution du dossier, dans le respect de la confidentialité ;
- Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées ;
- S'assurer du respect des engagements de l'élève instigateur et de ses parents, le cas échéant;
- Vérifier si les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements nécessaires, le cas échéant.
- Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction.

Notez que les informations relatives aux personnes impliquées dans la situation seront traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève auteur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU FORMULER UNE PLAINTE

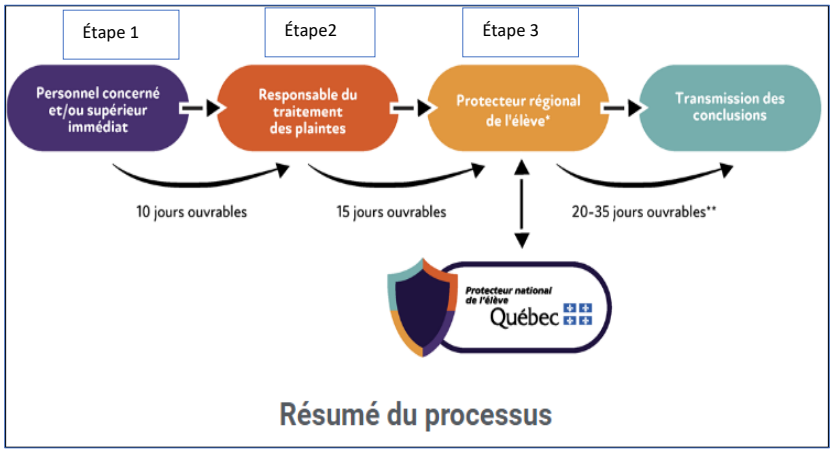
Il est important de déclarer rapidement un événement d'intimidation ou de violence et de signaler tout acte de violence à caractère sexuel auprès d'un adulte du milieu scolaire. L'information sera transmise à un intervenant de l'établissement ou à un membre de la direction afin qu'un suivi soit effectué rapidement. Selon l'analyse de la situation, le milieu s'assurera de mettre en œuvre les interventions appropriées prévues au plan de lutte.

MODALITÉS POUR SIGNALER

- En parler à un adulte de confiance (élèves)
- Appel téléphonique au secrétariat : 450-566-3114
- Demander une rencontre en personne avec un intervenant.
- Envoi d'un courriel: TES, enseignant, tout autre intervenant
- Remplir un formulaire de dénonciation – TES

MODALITÉS POUR FORMULER UNE PLAINTE CONCERNANT UNE SITUATION D'INTIMIDATION, DE VIOLENCE OU DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

En cas d'**insatisfaction** au regard du suivi, il vous est possible de formuler une **PLAINTE** selon la procédure suivante :



Résumé du processus

Notez que la personne victime de VACS ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou à la direction de la protection de la jeunesse (DPJ), que vous ayez ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire, au CSS, à la CS ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse.

Concernant les violences à caractère sexuel, il est aussi possible de faire un signalement directement auprès du protecteur régional de l'élève. Un signalement est l'acte par lequel toute personne détenant des renseignements susceptibles de démontrer qu'un d'acte de violence à caractère sexuel a été commis à l'endroit d'un élève, les porte à la connaissance d'un protecteur régional de l'élève. La personne signalante pourra choisir le mode de communication qui lui convient le mieux pour rejoindre le protecteur régional de l'élève :

- Formulaire de plainte web, en cliquant ici
- Téléphone ou texto : 1-833-420-5233
- Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

RESSOURCES POUR LES ÉLÈVES ET LES PARENTS

Tel-Jeunes : 1 800 263-2266 / Messagerie : 514 600-1002	Jeunesse J'écoute : 1 800 668-6886 Messagerie : 686868	Commission des services juridiques : 1-800-842-2213 www.csj.qc.ca
Service de police : Cliquez pour entrer du texte.	Ligne parents : 1-800-361-5085 www.ligneparents.com	Direction de la protection de la jeunesse : Cliquez pour entrer du texte.